vinetur

Delta porte devant la Cour fiscale un litige fiscal de 74,2 millions de dollars au Zimbabwe

L’affaire pourrait faire jurisprudence sur la prise en compte au Zimbabwe des paiements d’impôts historiques effectués lors des changements de monnaie

dimanche 15 novembre 2026



Le litige fiscal qui oppose Delta Corporation à la Zimbabwe Revenue Authority a été porté devant la Cour fiscale, ce qui fait monter d'un cran une affaire susceptible de déterminer la manière dont le Zimbabwe traite les paiements d'impôts historiques effectués pendant des années marquées par de fortes fluctuations monétaires.

Dans ses résultats pour le semestre clos le 30 septembre 2026, Delta a indiqué que des désaccords subsistaient sur le calcul de la TVA et des redressements d'impôt sur le revenu liés à la période 2019-2021. La société a précisé que les tribunaux avaient déjà confirmé la validité des redressements eux-mêmes, mais pas la méthode utilisée par l'administration fiscale pour calculer les montants, imputer les paiements ou traiter la monnaie dans laquelle ils avaient été effectués.

Ces questions sont désormais examinées par la Cour spéciale d'appel de l'impôt sur le revenu, communément appelée Fiscal Court. Delta a également indiqué qu'une procédure distincte devant la Haute Cour, concernant ses redressements de TVA pour 2024, était toujours en instance.

Selon le communiqué trimestriel de novembre de Delta, le montant cumulé des redressements s'élevait à environ 97 millions de dollars américains au 30 septembre. La société a déclaré avoir déjà versé 22,8 millions de dollars américains dans le cadre du principe « payer d'abord, contester ensuite » appliqué au Zimbabwe, laissant environ 74,2 millions de dollars américains encore en appel.

Au cœur du litige se trouve l'argument de Delta selon lequel les paiements en monnaie locale effectués au moment où les obligations fiscales initiales sont nées étaient légaux et doivent être pleinement pris en compte dans le calcul de tout solde restant dû. D'après la société, le désaccord ne porte pas uniquement sur le montant de l'impôt exigible. Il concerne aussi la méthode juridique utilisée pour reconstituer les obligations fiscales au fil de différentes périodes monétaires, notamment la manière dont les paiements effectués dans une monnaie doivent être imputés sur des redressements exprimés dans une autre.

Cette affaire illustre les tensions provoquées par les changements répétés de politique monétaire au Zimbabwe, qui ont contraint les entreprises, les autorités de régulation et les tribunaux à traiter des impôts dus sous un régime monétaire puis réévalués sous un

autre. Pour les entreprises ayant exercé leur activité dans un contexte d'inflation, de fluctuations des taux de change et de modifications des règles relatives aux monnaies ayant cours légal, le traitement des paiements antérieurs peut avoir une incidence importante sur les obligations actuelles.

En règle générale, la législation zimbabwéenne autorise l'administration fiscale à continuer de recouvrer l'impôt établi pendant qu'un contribuable conteste sa créance. La loi sur la taxe sur la valeur ajoutée prévoit qu'un recours ne suspend pas automatiquement l'obligation de paiement, et la loi sur la Cour d'appel fiscale contient une disposition similaire. Ce cadre consacre le principe « payer d'abord, contester ensuite », selon lequel le contribuable doit payer avant de contester, sauf décision contraire de l'autorité compétente.

Delta a déclaré avoir continué à effectuer des paiements dans le cadre de ce dispositif tout en contestant les redressements, et avoir conclu des accords de paiement avec ZIMRA. La société a également indiqué avoir proposé d'affecter ses bons du Trésor libellés en dollars américains au règlement de toute partie de la dette contestée qui serait finalement reconnue comme exigible. Toute compensation de ce type nécessiterait toutefois l'approbation des autorités gouvernementales compétentes.

Dans les résultats financiers, le président Todd Moyo a déclaré que le groupe avait payé plus de 193 millions de dollars américains d'impôts au Zimbabwe au cours du semestre clos le 30 septembre, soit une hausse de 31 % par rapport à la même période un an plus tôt. Delta a invoqué cette contribution fiscale plus large pour montrer que le litige porte sur le traitement de redressements historiques plutôt que sur un refus de s'acquitter de ses obligations fiscales.

La distinction juridique à laquelle la Cour fiscale est désormais confrontée est importante pour les deux parties. Un redressement peut être valide en droit alors que son montant reste contestable si le contribuable remet en cause le calcul, l'imputation des paiements antérieurs ou la base monétaire retenue par l'administration fiscale. La décision de la cour pourrait donc déterminer non seulement si Delta doit de l'argent, mais aussi quel montant reste exigible après la bonne prise en compte des paiements antérieurs.

L’enjeu dépasse le cadre du tribunal. Delta est l’un des plus grands producteurs de boissons du Zimbabwe, et un litige fiscal de cette ampleur peut peser sur sa trésorerie, sa capacité d’emprunt et ses décisions d’investissement. Pour les brasseurs et les autres entreprises du secteur des boissons, l’affaire met en lumière les risques fiscaux et de change qui peuvent s’accumuler lorsque les ventes, les droits et les coûts d’exploitation s’inscrivent dans des régimes monétaires instables. Si d’importantes créances historiques restent incertaines pendant de longues périodes, les entreprises pourraient se montrer plus prudentes en matière d’expansion, de dépenses d’investissement et de gestion du fonds de roulement.

L’affaire a également des implications plus larges pour les industriels et les autres grands contribuables du Zimbabwe. Les entreprises doivent pouvoir mesurer leurs obligations fiscales à l’aide de règles claires et appliquées de façon cohérente, en particulier lorsque les autorités réexaminent des paiements effectués plusieurs années auparavant sous d’autres règles monétaires. L’incertitude entourant ce processus peut compliquer l’établissement des rapports financiers, la planification à long terme et les décisions tarifaires.

Pour ZIMRA, l’affaire pourrait mettre à l’épreuve la transparence et la cohérence avec lesquelles les obligations historiques peuvent être recalculées lorsque les paiements initiaux ont été effectués en monnaie locale, mais que les redressements ultérieurs sont libellés en devises. Pour Delta, l’objectif immédiat est plus restreint : convaincre la cour que ses paiements antérieurs étaient juridiquement valables et doivent être imputés de manière à réduire le montant réclamé.

La procédure n’était toujours pas résolue au samedi 14 novembre, et ni le montant définitif de la dette ni le calendrier d’une décision n’avaient été rendus publics. Dans l’attente de la décision de la cour, le litige devrait rester un sujet suivi de près dans le secteur des entreprises au Zimbabwe, notamment par les producteurs de boissons exposés aux mêmes pressions fiscales, monétaires et de trésorerie.